

DECISION N° DEC-2026-083

Avenant n° 02 au lot n° 07 (Electricité – courants faibles) du marché d'aménagement d'une crèche et d'une maison d'assistants maternels à Archamps (marché n° 2024-34)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2194-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° b_20240923_enf_41 du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 portant attribution du marché pour l'aménagement d'une crèche et d'une maison d'assistants maternels à Archamps (marché n° 202434_ccg) ;

Vu la décision n° DEC-2025-104 du 17 septembre 2025 portant approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement d'une crèche et d'une maison d'assistants maternels sur le site d'Archamps – lot n° 07 « Electricité – Courants faibles » (marché 2024_34) ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants des marchés ou accords-cadres, conduisant à une augmentation inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 15 juin 2026 ;

Vu l'avenant n° 02 annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que le marché d'aménagement d'une crèche et d'une maison d'assistants maternels à Archamps (marché n° 2024-34) a été attribué par délibération n° b_20240923_enf_41 du Bureau communautaire du 23 septembre 2024 susvisée ;

- Que les travaux de rénovation de l'ancienne école maternelle d'Archamps sont désormais achevés permettant l'ouverture d'une crèche de 24 berceaux, gérée par la Communauté de Communes du Genevois, ainsi qu'une Maison d'Assistants Maternels (MAM), financée par la commune d'Archamps puis louée à un collectif d'assistants maternels ;
- Que l'avenant n° 01 au lot n° 07 (Electricité – courants faibles) du marché n° 2024-34, approuvé par décision n° DEC-2025-104 du 17 septembre 2025 susvisée, a été notifié le 20 novembre 2025 à la société GRANDCHAMP FRERES, pour un montant de 5 378,55 € H.T. soit 6 454,26 € T.T.C., représentant une augmentation de 10,72 % du montant initial du lot.
- Qu'il convient de régulariser certaines adaptations qui se sont révélées nécessaires en cours de réalisation afin d'aboutir à la finalisation du projet, comme suit :

N° Lot – Dénomination du lot - Titulaire	Travaux modificatifs	Montant des travaux (H.T.)	Montant total (H.T.)
07 – Electricité – Courants Faibles – Grandchamp Frères	Ajout de prises de courant supplémentaires résultant de demandes utilisateurs – devis n° 0260209	+ 1 928,84 €	+1 031,45 € (+2,06 %)
	Ajustement des quantités du marché	- 897,39 €	

- Que, dans ce contexte, il convient de conclure un avenant n° 02 au lot n° 07 avec pour objet la prise en considération des travaux modificatifs ;
- Que le nouveau montant du marché s'élève à :

N° Lot	Montant initial du marché (H.T.)	Nouveau montant du marché (H.T.)	Augmentation
07	50 150,15 €	56 560,15 €	+ 12,78 %

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 02 au lot n° 07 (Electricité – courants faibles) du marché d'aménagement d'une crèche et d'une maison d'assistants maternels à Archamps (marché n° 2024-34), conclu avec l'entreprise GRANDCHAMP FRERES sise 141 Chemin des Grands Chavannoux à Vulbens (74520), et tel que figurant en annexe 1 à la présente décision.
L'avenant a pour objet la prise en considération de travaux modificatifs, pour un montant de 1 031,45 € H.T. soit 1 237,74 € T.T.C., représentant une augmentation de 2,06 % du montant du lot n° 07.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : de signer l'avenant mentionné à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 18 juin 2026
Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 26/06/2026
- Publiée le 26/06/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 02

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes du Genevois – Bâtiment Athéna 2
ARCHAMPS TECHNOPOLE
38 rue George Mestral
74160 ARCHAMPS

B - Identification du titulaire du marché public

GRANDCHAMP Frères SARL
141 Chemin des Grands Chavannoux
74520 VULBENS

Adresse électronique : contact@grandchamp-elec.fr
Tel : 04 50 04 36 07
Siret : 788 038 297 00032

C - Objet du marché public

☐ Objet du marché public : Aménagement d'une crèche et Mam Site d'Archamps (74160)
Lot 07 : Electricité – Courants faibles (marché 2024-34)

☐ Date de la notification du marché public : 7 octobre 2024

☐ Durée d'exécution du marché public : 9,5 mois

☐ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 50 150,15 €
- Montant TTC : 60 180,18 €

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet l'ajustement des travaux à réaliser conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande publique lequel dispose :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article. »

Les prestations en plus-value et moins-value portent sur :

- Ajout de prises de courant supplémentaires résultant de demandes utilisateurs (+ 1 928.84 €HT) – Devis 0260209
- Ajustement des quantités du marché (-897.39 €HT) – Devis 0260209

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☐ NON ☒ OUI

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 378,55 €
- Montant TTC : 6 454,26 €
- % d'écart introduit par l'avenant : +10,72%

Montant de l'avenant 02 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 031,45 €
- Montant TTC : 1 237,74 €
- Ecart introduit par l'avenant : +2,06 %

Montant total des avenants :

- Montant HT : 6 410,00 €
- Montant TTC : 7 692,00 €
- Ecart introduit par les avenants : + 12,78 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 56 560,15 €
- Montant TTC : 67 872,18 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l’entité adjudicatrice

Pour l’Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l’autorité chargée du contrôle financier.)

A : Archamps, le

Signature
 Le président
Florent BENOIT